

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°7

Objet : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois septembre, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 16 septembre 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Sandra BILLET par Philippe AUDEBERT
Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC

Était absent(e) :

Jean AUBIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9H05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu le Code de sécurité intérieure et notamment son article L 512-2,
Vu la délibération N°D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, portant délégations au Bureau communautaire,

N°BC_2025_29

Vu la délibération n°BC/2020/30 du Bureau communautaire du 17 novembre 2020 portant approbation de la convention de mise en commun d'agents de police municipale à intervenir entre la CA Val Parisis et les communes membres,

Vu la convention de mise en commun d'agents de la police municipale mutualisée en date du 29 décembre 2020,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre une communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que le secteur de la sécurité n'étant pas exclu de la mutualisation, la CA Val Parisis a mis à disposition des agents de police municipale par convention de mise en commun auprès des communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny,

Considérant que la commune d'Ermont a résilié pour sa part la convention de mise en commun par courrier du 27 novembre 2023, à effet du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que conformément à l'article 12 de la convention, les parties signataires désireuses de poursuivre cette mise en commun doivent procéder à la signature d'un avenant prenant acte de ce retrait et des conséquences, notamment financières, afférentes,

Considérant le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée, à signer avec les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Franconville-la-Garenne, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny,

PRÉCISE que ledit avenant a pour effet d'acter le retrait de la commune d'Ermont de la convention et la nouvelle clé de répartition des charges financières entre les communes signataires,

AUTORISE le président à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier ;

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le 24/09/2025

webdelib

ID : 095-200058485-20250923-BC_2025_29-DE

N°BC_2025_29

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»